

**Avenant à la convention pluri annuelles d'objectifs et de moyens 2021/2024 entre**  
**Unis-Cité**  
**et La Ville de Laval**  
**et Laval Agglomération**  
**et Le Centre Communal d'Action Sociale de Laval**

**Entre :**

La ville de Laval, représentée par Céline Loiseau, Maire adjointe, en charge de la jeunesse et des sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du XXXXX, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

**d'une part,**

**Et**

Laval Agglomération, représentée par Florian Bercault, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 5 décembre, ci-après désignée par les termes « L'Agglomération »,

**d'autre part,**

**Et**

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représentée Marjorie François, vice-présidente, ci-après désignée par les termes « le CCAS »,

**d'autre part,**

**Et**

L'association Unis-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Ney, représentée par Jocelyn Leclerc, directeur territorial Pays de la Loire, ci-après désignée par les termes « Unis-Cité »

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021/2024 en date du 19/07/2021,

Les termes des articles 3 et 5 relatifs à l'engagement des partenaires d'une part et à la mise à disposition de personnels d'autre part, nécessitant des précisions pour la période comprise entre septembre 2022 et septembre 2023, il convient par conséquent de modifier cet article.

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention du 19/07/2021 est modifié, comme suit :

La ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS mettent à disposition de l'association Unis-Cité les moyens en personnels suivants :

- un agent à temps plein en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes en mission de service civique.

Cette mise à disposition de personnel par les différentes collectivités fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels de mise à disposition pour les agents concernés.

Sous réserve du vote au budget municipal et de la délibération du conseil municipal, l'association Unis-Cité reçoit chaque année une subvention par la ville de Laval permettant la rémunération du personnel mis à disposition par les différentes collectivités.

L'association Unis-Cité rembourse à la collectivité d'origine de l'agent mis à disposition les dépenses relatives à sa mise à disposition sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine et d'un état récapitulatif des sommes dues (salaires + charges).

Les missions confiées à cet agent en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes font l'objet d'une fiche de poste fournie par l'association Unis-Cité.

Dans le fonctionnement courant entre l'association et les collectivités, afin de faciliter les échanges sur le suivi des jeunes en service civique, l'agent ainsi mis à disposition sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du responsable d'antenne Unis-Cité.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention du 19/07/2021 est modifié, comme suit :

L'association Unis-Cité s'engage à accompagner, à assurer la formation et la rémunération des 20 jeunes en service civique tel que défini par le modèle type de contrat d'engagement prévu par l'Agence du Service Civique.

L'association Unis-Cité et les différentes collectivités conviennent d'engager à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération, un travail de définition, de déploiement et de mise en œuvre de missions de service civique, en tenant compte des principes fondamentaux du service civique, des orientations de politiques publiques initiées par la ville de Laval et en complémentarité avec celles développées par Laval Agglomération et le CCAS portant sur les thématiques suivantes :

- lutte contre les discriminations et accès aux droits (programme JADE Jeunes Ambassadeurs des Droits),
- accompagnement des jeunes en situation de handicap (programme Solidarité Aidants),
- développement du lien intergénérationnel et lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile (Programme Solidarité Séniors)

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Laval, le  
(en deux exemplaires originaux)

L'association Unis-Cité  
représentée par son Directeur Territorial  
Jocelyn LECLERC

La Ville de Laval  
Pour le Maire  
Et par délégation  
L'adjointe en charge de la  
jeunesse et des sports  
Céline LOISEAU

Laval Agglomération  
le Président  
Florian BERCAULT

Le CCAS de Laval  
Pour son Président  
Et par délégation  
La vice-présidente du  
CCAS  
Marjorie FRANCOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-212-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22